Nations Unies A/54/603

Assemblée générale

Distr. générale
1er décembre 1999
Français
Original: arabe

Cinquante-quatrième session
Point 114 de l'ordre du jour

Élimination du racisme et de la discrimination raciale

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Naif Bin Bandar **Al-Sudairy** (Arabie saoudite)

I. Introduction

1. À sa 3e séance plénière, le 17 septembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Élimination du racisme et de la discrimination raciale» et de la renvoyer à la Troisième Commission.

2. La Troisième Commission a eu une discussion de fond sur la question qui a été examinée en même temps que le point 115, intitulé «Droit des peuples à l'autodétermination», de sa 19e à sa 22e séance, les 21, 22 et 25 octobre 1999, et a pris une décision sur le point 114 à ses 37e, 39e, 41e, 48e et 56e séances, du 8 au 10 et les 16 et 22 novembre 1999. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (voir A/C.3/54/SR.19 à 22, 37, 39, 41, 48 et 56).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale[1];

b) Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et les préparatifs de la Conférence mondiale (A/54/299);

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/54/347);

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 18* (A/54/18).

d) Note du Secrétariat concernant le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/C.3/54/7);

e) Lettre datée du 17 mai 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de l'Agenda de La Haye pour la paix et la justice au XXIe siècle, adopté par la Conférence relative à l'Appel pour la paix, tenue à La Haye du 12 au 15 mai 1999 (A/54/98);

f) Lettre datée du 29 septembre 1999, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Brésil, de la Finlande et du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration de Rio de Janeiro et les Actions prioritaires, adoptées au premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Union européenne, tenu à Rio de Janeiro les 28 et 29 juin 1999 (A/54/448);

g) Lettre datée du 15 octobre 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué publié à l'issue de la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés, tenue à New York le 23 septembre 1999 (A/54/469-S/1999/1063);

h) Lettre datée du 3 novembre 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/54/528-S/1999/1126).

1. À la 19e séance, le 21 octobre, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a fait une déclaration liminaire (A/C.3/54/SR.19).

2. À la même séance, l'adjoint du Directeur du bureau de liaison de New York du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration au nom du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et a également fait une déclaration au nom du Haut Commissaire (voir A/C.3/54/SR.19).

3. Toujours à la même séance, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et l'adjoint du Directeur du bureau de liaison de New York du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont répondu à des questions soulevées par les représentants de la Finlande (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), du Liechtenstein, de la République islamique d'Iran et de l'Autriche (voir A/C.3/54/SR.19).

II. Examen des propositions

A. Projet de résolution A/C.3/54/L.26

4. À la 37e séance, le 8 novembre, le représentant du Guyana a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que des pays suivants : Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du

Nord, Saint-Marin et Turquie, un projet de résolution intitulé «Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée» (A/C.3/54/L.26). Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, ex-République yougoslave de Macédoine, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège et Suède.

5. En présentant le projet de résolution, le représentant du Guyana l'a révisé oralement comme suit :

a) Après le neuvième alinéa existant du préambule, un nouvel alinéa a été ajouté, dont le texte était le suivant :

«*Reconnaissant* à la fois les défis posés et les possibilités offertes par la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans un monde de plus en plus mondialisé»;

b) Au paragraphe 2 du dispositif, les mots «renforcer son impact et» ont été insérés avant les mots «en assurer le succès»;

c) Au paragraphe 3 du dispositif, les mots «les apprécie» ont été remplacés pas les mots «en prend note avec satisfaction»;

d) Au paragraphe 4 du dispositif, les mots «et les organisations non gouvernementales» ont été insérés après les mots «les autres mécanismes compétents»;

e) Le paragraphe 5 du dispositif, qui était libellé comme suit :

«*Recommande* que la Commission des droits de l'homme examine la mise en oeuvre de la recommandation du Rapporteur spécial en ce qui concerne toutes les formes de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée»,

a été supprimé;

f) Le paragraphe 8 du dispositif (ancien paragraphe 9), qui était ainsi libellé :

«*Note avec une profonde inquiétude et condamne sans équivoque* toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, en particulier toute manifestation de violence raciste, ainsi que les actes de violence aveugle qui y sont associés»,

a été remplacé par le texte suivant :

«*Note avec une profonde inquiétude et condamne sans équivoque* toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en particulier toute manifestation de violence raciste, y compris les actes de violence aveugle qui y sont associés»;

g) Le paragraphe 11 du dispositif (ancien paragraphe 12), qui était ainsi libellé :

«*Note avec une vive inquiétude* que la violence raciale et xénophobe s'amplifie, en particulier en Europe et en Amérique du Nord, et notamment que le nombre d'associations établies sur la base de programmes et de statuts racistes et xénophobes augmente»,

a été remplacé par le texte suivant :

«*Note avec une vive inquiétude* que la violence raciale et xénophobe s'amplifie dans de nombreuses parties du monde, et que le nombre d'associations établies sur la base de programmes et de statuts racistes et xénophobes augmente, comme il ressort du rapport du Rapporteur spécial»;

h) Au paragraphe 19 du dispositif (ancien paragraphe 20), le mot «travail» a été remplacé par le mot «mesures».

6. À la 41e séance, le 10 novembre, le Secrétaire a attiré l'attention de la Commission sur un état présenté par le Contrôleur de l'ONU (A/C.3/54/6).

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/54/L.26, tel qu'il avait été modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 16, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.3/54/L.28/Rev.1

8. À la 39e séance, le 9 novembre, le représentant du Guyana a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que des pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie, un projet de résolution intitulé «Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et convocation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée» (A/C.3/54/L.28/Rev.1). Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Autriche, ex-République yougoslave de Macédoine, Islande, Israël et Suède.

9. À la 48e séance, le 16 novembre, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/54/L.28/Rev.1.

10. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/54/L.28/Rev.1, tel qu'il avait été modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 16, projet de résolution II).

11. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir A/C.3/54/SR.48).

C. Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

12. À la 56e séance, le 22 novembre, sur la proposition du Président, la Commission a décidé de recommander que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale[1] et renvoie la question figurant dans sa décision 4 (55)[2] au Comité pour qu'il poursuive son examen (voir par. 17).

III. Recommandations de la Troisième Commission

13. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

[2] Ibid., chap. I, sect. F.

Projet de résolution I
Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/133 du 9 décembre 1998 et la résolution 1999/78 de la Commission des droits de l'homme en date du 28 avril 1999[3],

Soulignant que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne[4], adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme attachent de l'importance à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et des autres formes d'intolérance,

Convaincue que le racisme, qui est un des phénomènes d'exclusion qui sévit dans de nombreuses sociétés, ne pourra être éliminé que moyennant des mesures et une coopération résolues,

Ayant examiné le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée[5], y compris les conclusions et recommandations qui y figurent,

Notant avec une profonde inquiétude qu'en dépit de constants efforts, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que les actes de violence, n'ont pas disparu et prennent même une ampleur croissante, revêtant sans cesse des formes nouvelles et se traduisant notamment par une tendance à élaborer des politiques fondées sur la supériorité ou l'exclusivité raciale, religieuse, ethnique, culturelle et nationale,

Notant avec une profonde inquiétude également que les tenants du racisme et de la discrimination raciale font une utilisation malencontreuse des nouvelles techniques de communication, y compris l'Internet, pour répandre leurs opinions odieuses,

Notant que l'utilisation de ces techniques peut également contribuer à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Consciente de la différence fondamentale entre, d'une part, le racisme et la discrimination raciale érigés en politique gouvernementale ou découlant de doctrines officielles de supériorité ou d'exclusivité raciale et, d'autre part, des diverses manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée que l'on rencontre de plus en plus dans nombre de pays, au sein de certains milieux et qui sont le fait de particuliers ou de groupes, manifestations dont certaines sont dirigées contre les travailleurs migrants et les membres de leur famille,

Réaffirmant à cet égard qu'il incombe aux gouvernements de défendre et de protéger les droits des personnes résidant sur leur territoire contre les crimes ou délits perpétrés par des particuliers ou des groupes racistes ou xénophobes,

---

[3] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément No 3* (E/1999/23), chap. II, sect. A.
[4] A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.
[5] Voir A/54/347.

Reconnaissant à la fois les défis posés et les possibilités offertes par la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans un monde de plus en plus mondialisé,

Notant avec préoccupation que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée peuvent être aggravés par, entre autres, une distribution inéquitable de la richesse, la marginalisation et l'exclusion sociale,

Profondément préoccupée par le fait que le racisme et la discrimination raciale dont les travailleurs migrants sont la cible ne cessent d'empirer en dépit des efforts déployés par la communauté internationale pour protéger les droits de l'homme des travailleurs migrants et des membres de leur famille,

Notant que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, dans sa recommandation générale XV (42) du 17 mars 1993[6] concernant l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale[7], a jugé que l'interdiction de diffuser des idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale était compatible avec le droit à la liberté d'opinion et d'expression énoncé à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme[8] et à l'article 5 de la Convention,

Notant également que les rapports que les États parties présentent en application de la Convention contiennent notamment des informations sur les mesures qu'ils prennent pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et sur les causes de ces phénomènes,

Particulièrement alarmée par la montée des idées racistes et xénophobes dans les milieux politiques, dans l'opinion publique et dans l'ensemble de la société,

Notant avec satisfaction que le Rapporteur spécial continuera de prêter attention à la montée des idées racistes et xénophobes dans les milieux politiques, dans l'opinion publique et dans l'ensemble de la société,

Soulignant qu'il importe d'éliminer d'urgence les tendances violentes et de plus en plus nettes du racisme et de la discrimination raciale, et consciente que toute forme d'impunité pour des crimes imputables à des comportements racistes et xénophobes contribue à affaiblir l'état de droit et la démocratie et tend à encourager la répétition de ce type de crimes, dont l'élimination exige des mesures et une coopération résolues,

Soulignant qu'il importe de créer des conditions propres à favoriser une plus grande harmonie et davantage de tolérance dans la société,

1. *Proclame de nouveau* l'année 2001 Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée[9];

2. *Demande* aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, aux États Membres, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales, agissant dans le cadre de l'année commémorative, pour renforcer son impact et en assurer le succès, d'entreprendre et de promouvoir des activités et des initiatives et de les faire connaître, s'agissant en particulier des travaux de la Conférence

[6] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 18* (A/48/18), chap. VIII, sect. B.
[7] Résolution 2106 A (XX), annexe.
[8] Résolution 217 A (III).
[9] Résolution 53/132, sect. III.

mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

3. *Remercie* pour son rapport le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée[5], exprime son entier appui à ses travaux, en prend note avec satisfaction et en encourage la poursuite;

4. *Prie* le Rapporteur spécial de poursuivre ses échanges de vues avec les États Membres, les organes des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que les autres mécanismes compétents et les organisations non gouvernementales afin de renforcer leur efficacité et la coopération entre eux;

5. *Félicite* le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour le rôle qu'il joue dans l'application effective de la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale[7], qui contribue à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

6. *Réaffirme* que les actes de violence raciste qui sont dirigés contre des individus et qui procèdent du racisme, loin d'être l'expression d'opinions constituent en fait des délits;

7. *Déclare* que le racisme et la discrimination raciale comptent parmi les violations les plus graves des droits de l'homme dans le monde contemporain et doivent être combattus par tous les moyens disponibles;

8. *Note avec une profonde inquiétude et condamne sans équivoque* toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en particulier toute manifestation de violence raciste, y compris les actes de violence fortuite et aveugle qui y sont associés;

9. *Note avec une profonde inquiétude et condamne sans équivoque également* toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, y compris la propagande, les activités et les organisations s'inspirant de doctrines qui proclament la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes et tentent de justifier ou de promouvoir le racisme et la discrimination raciale sous quelque forme que ce soit;

10. *Note avec une profonde inquiétude et condamne* les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, dont les travailleurs migrants et les membres de leur famille, les personnes appartenant à des minorités et les membres de groupes vulnérables sont la cible dans de nombreuses sociétés ainsi que les préjugés les concernant;

11. *Note aussi avec une vive inquiétude* que la violence raciale et xénophobe s'amplifie dans de nombreuses parties du monde, et qu'il y a une augmentation du nombre d'associations créées sur la base de programmes et de statuts racistes et xénophobes, comme il ressort du rapport du Rapporteur spécial;

12. *Encourage* tous les États à prévoir dans leurs programmes scolaires et leurs programmes sociaux à tous les niveaux, selon qu'il conviendra, un enseignement portant sur les cultures, les pays et les peuples étrangers et prônant la tolérance et le respect à leur égard;

13. *Considère* que la gravité croissante des différentes manifestations de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie dans diverses parties du monde dicte une approche plus intégrée et plus efficace de la part des mécanismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme;

14. *Encourage* les gouvernements à prendre des mesures appropriées pour éliminer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

15. *Prie* tous les États d'examiner et, au besoin, de réviser leurs politiques en matière d'immigration afin d'éliminer toutes les mesures et pratiques discriminatoires à l'égard des migrants qui sont incompatibles avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui traitent de cette question;

16. *Condamne* l'utilisation malencontreuse de la presse écrite et des médias audiovisuels ou électroniques, ainsi que des nouvelles techniques de communication, en particulier l'Internet, pour inciter à la violence fondée sur la haine raciale;

17. *Estime* qu'il incombe aux gouvernements d'appliquer et faire respecter des lois appropriées et efficaces visant à prévenir les actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

18. *Demande* à tous les gouvernements et aux organisations intergouvernementales, agissant avec l'aide d'organisations non gouvernementales, le cas échéant, de continuer à fournir au Rapporteur spécial des informations pour lui permettre de s'acquitter de son mandat;

19. *Félicite* les organisations non gouvernementales des mesures qu'elles ont prises contre le racisme et la discrimination raciale ainsi que de l'appui et de l'assistance qu'elles continuent d'apporter à ceux qui en sont victimes;

20. *Prie instamment* tous les gouvernements de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, notamment d'examiner les cas de formes contemporaines de racisme et de discrimination raciale, qui s'exercent entre autres contre les Noirs, les Arabes et les musulmans, de xénophobie, de négrophobie, d'antisémitisme et de l'intolérance qui y est associée;

21. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat avec efficacité et diligence et de lui présenter un rapport d'activité sur la question à sa cinquante-cinquième session.

Projet de résolution II
Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et convocation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que son objectif, repris dans la Charte des Nations Unies est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et en développant et encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Réaffirmant également sa ferme intention et sa volonté résolue de parvenir à l'élimination totale et inconditionnelle du racisme sous toutes ses formes et de la discrimination raciale, et sa conviction que le racisme et la discrimination raciale

contreviennent directement aux buts et principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme[10],

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale[11] et la Convention concernant la lutte contre la discrimination raciale dans le domaine de l'enseignement[12], adoptée le 14 décembre 1960 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Prenant note des efforts déployés par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale depuis sa création, en 1970, pour promouvoir la mise en oeuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

Rappelant les résultats des deux Conférences mondiales de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenues à Genève en 1978[13] et 1983[14],

Rappelant également les résultats de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, et en particulier l'attention accordée, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne[15], à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et autres formes d'intolérance,

Soulignant combien sont importantes et délicates les activités du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargée d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,

Rappelant avec satisfaction qu'elle a proclamé, par sa résolution 48/91 du 20 décembre 1993, la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui a débuté en 1993, et adopté, par sa résolution 49/146 du 23 décembre 1994, le Programme d'action révisé pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Notant avec une profonde préoccupation qu'en dépit des efforts de la communauté internationale, les deux précédentes Décennies consacrées à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'ont pas atteint leurs principaux objectifs et que des millions d'êtres humains continuent jusqu'à présent d'être victimes de diverses formes de racisme et de discrimination raciale,

Constatant avec une grande inquiétude que, malgré les efforts déployés par la communauté internationale à divers niveaux, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées, l'antagonisme ethnique et les actes de violence semblent prendre de plus en plus d'ampleur dans de nombreuses régions du monde, et qu'en particulier le nombre des associations ayant un programme et des statuts racistes et xénophobes est en augmentation, comme il ressort du rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargée d'examiner la

[10] Résolution 217 A (III).
[11] Résolution 2106 A (XX), annexe.
[12] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 49, No 6193.
[13] Voir *Rapport de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève, 14-25 août 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XIV.2).
[14] Voir *Rapport de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève, 1er-12 août 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIV.4 et rectificatif).
[15] A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée[16],

Alarmée par le fait que les nouvelles technologies dans le domaine des communications, notamment l'Internet, continuent d'être utilisées par des groupes d'action violente pour répandre une propagande raciste et xénophobe visant à inciter à la haine raciale, et pour recueillir des fonds afin de financer des campagnes violentes contre les sociétés multiethniques partout dans le monde,

Notant que ces technologies peuvent aussi aider à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Ayant examiné le rapport présenté par le Secrétaire général[17] dans le cadre de l'application du Programme d'action,

Rappelant sa résolution 53/132 du 9 décembre 1998, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les ressources financières et humaines nécessaires à l'application du Programme d'action lui soient assurées,

Considérant qu'il importe de renforcer les lois et les institutions nationales ayant pour objet de promouvoir l'harmonie raciale et d'assurer l'application effective de ces lois,

Restant fermement convaincue de la nécessité de prendre, aux niveaux national et international, des mesures plus soutenues et plus efficaces en vue de l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale,

Vivement préoccupée par l'ampleur du phénomène du racisme et de la discrimination raciale à l'égard des travailleurs migrants, qui ne fait que s'affirmer en dépit des efforts déployés par la communauté internationale pour améliorer la protection des droits fondamentaux des travailleurs migrants et des membres de leur famille,

Rappelant qu'elle a adopté, à sa quarante-cinquième session, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille[18],

Sachant que les populations autochtones sont parfois victimes de formes particulières de racisme et de discrimination raciale,

I
Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et coordination des activités

1. *Prend note* avec satisfaction du rapport du Secrétaire général[17];

2. *Réaffirme* que le racisme et la discrimination raciale comptent parmi les violations les plus graves des droits de l'homme dans le monde contemporain, et exprime sa ferme intention et sa volonté résolue d'éliminer, par tous les moyens, le racisme sous toutes ses formes et la discrimination raciale;

3. *Exhorte* tous les gouvernements à prendre toutes les mesures voulues pour lutter contre les nouvelles formes de racisme, en particulier en adaptant constamment les moyens utilisés pour les combattre, notamment dans les domaines législatif et administratif et dans ceux de l'éducation et de l'information;

[16] A/54/347.
[17] A/54/299.
[18] Résolution 45/158, annexe.

4. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'accorder un rang élevé de priorité au suivi des programmes et activités visant à combattre le racisme et la discrimination raciale, sans préjudice de la nécessité de poursuivre efficacement les préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller, dans ses rapports sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, à accorder une attention particulière à la situation des travailleurs migrants et à inclure des informations à ce sujet;

6. *Demande* à tous les États Membres d'envisager, à titre prioritaire, de signer et de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille[18], ou d'y adhérer;

7. *Félicite* tous les États qui ont ratifié les instruments internationaux visant à combattre le racisme et la discrimination raciale, en particulier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale[11] et la Convention concernant la lutte contre la discrimination raciale dans le domaine de l'enseignement[12], ou qui y ont adhéré;

8. *Prie instamment* tous les États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, afin d'assurer sa ratification universelle;

9. *Prie instamment* les États de limiter la portée de toute réserve qu'ils peuvent être amenés à formuler à l'égard de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, d'énoncer leurs réserves de façon aussi précise et restrictive que possible, de veiller à ce qu'aucune d'entre elles ne soit contraire à l'objet et au but de la Convention ou incompatibles de quelque autre façon avec le droit international des traités, de revoir périodiquement leurs réserves en vue de les retirer, et de retirer celles qui sont contraires à l'objet et au but de la Convention ou de toute autre façon incompatibles de quelque autre façon avec le droit international des traités;

10. *Encourage* les médias à promouvoir les idéaux de tolérance et de compréhension entre les peuples et les cultures;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer à appeler l'attention sur les conséquences de la discrimination raciale dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'emploi pour les personnes appartenant à des minorités ainsi que pour les travailleurs migrants et les membres de leur famille, en particulier les femmes et les enfants, et de recommander dans son rapport des mesures concrètes visant à combattre cette discrimination;

12. *Considère* que la troisième Décennie et le Programme d'action doivent bénéficier d'un appui et de ressources financières adéquats et prie le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il lui présentera à sa cinquante-cinquième session des propositions concrètes sur les moyens d'obtenir les ressources humaines et financières nécessaires à l'application du Programme d'action, y compris en recourant au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et à des sources extrabudgétaires;

13. *Exprime sa gratitude* à ceux qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la troisième Décennie, exhorte tous les gouvernements, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et particuliers qui sont en mesure de le faire, à verser des contributions généreuses au Fonds, et prie le Secrétaire général de continuer à prendre les contacts et les initiatives appropriés à cet effet;

14. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-sixième session sur les résultats des séminaires d'experts organisés dans le cadre des activités de la troisième Décennie;

15. *Se félicite* de la création, au sein du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'équipe du projet sur le racisme, qui est chargée de coordonner toutes les activités de la troisième Décennie;

16. *Prie instamment* tous les gouvernements, le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales compétentes, dans le cadre des mesures qu'ils prennent aux fins de l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie, d'accorder une attention particulière à la situation des populations autochtones;

17. *Prie* les États de tenir compte des décisions du Conseil économique et social relatives au suivi intégré des conférences mondiales précédentes et de la nécessité d'utiliser de façon optimale tous les mécanismes mis en place pour lutter contre le racisme;

18. *Souligne avec insistance* le rôle important de l'éducation comme moyen de prévenir et éliminer le racisme et la discrimination raciale et de faire prendre conscience, notamment aux jeunes, des principes relatifs aux droits de l'homme et, dans ce contexte, prie l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de continuer à préparer et diffuser des matériels et auxiliaires pédagogiques afin de promouvoir un enseignement, une formation et une action éducative en faveur des droits de l'homme et contre le racisme et la discrimination raciale, en privilégiant les activités se situant au niveau de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire;

19. *Considère* qu'il importe, pour que les objectifs de la Décennie puissent être atteints, que toutes les parties du Programme d'action pour la troisième Décennie bénéficient d'une attention égale;

20. *Prie* le Secrétaire général d'attribuer un rang de priorité élevé aux activités inscrites dans le Programme d'action, et lui demande à cet effet de veiller à ce que les ressources financières voulues soient affectées à l'exécution des activités de la troisième Décennie pendant l'exercice biennal 2000-2001;

21. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à présenter au Conseil économique et social un rapport annuel détaillé exposant toutes les activités entreprises par les organes des Nations Unies et les institutions spécialisées pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale et faisant une analyse des informations reçues à ce sujet;

22. *Invite* le Secrétaire général à lui soumettre des propositions qui aideraient à appliquer intégralement le Programme d'action;

23. *Exhorte de nouveau* tous les gouvernements, les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales intéressées à contribuer pleinement à l'application effective du Programme d'action;

II
Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

24. *Rappelle* ses résolutions 52/111 du 12 décembre 1997 et 53/132 du 9 décembre 1998, dans lesquelles elle a chargé la Commission des droits de l'homme de faire fonction

de comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que la résolution 1999/78 de la Commission des droits de l'homme, en date du 28 avril 1999[19], et la résolution 1999/12 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1999;

25. *Recommande* que le Comité préparatoire de la Conférence mondiale prenne en considération les recommandations du Rapporteur spécial, notamment celle qui figure à l'alinéa b) du paragraphe 41 du rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session[20];

26. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire en sorte que des ressources financières adéquates soient affectées aux préparatifs de la Conférence mondiale, y compris par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

27. *Prie aussi* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de n'épargner aucun effort pour mobiliser des ressources pour le fonds de contributions volontaire pour la Conférence mondiale afin qu'il puisse couvrir le coût de la participation des pays les moins avancés aux travaux préparatoires et à la Conférence elle-même, et prie tous les gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les particuliers de verser des contributions au fonds;

28. *Demande* au Haut Commissaire d'aider les États et les organisations régionales, sur leur demande, à organiser des réunions nationales ou régionales ou à prendre d'autres initiatives, notamment en faisant appel à des experts, pour préparer la Conférence mondiale et demande instamment aux institutions spécialisées et aux commissions régionales de faciliter, en coordination avec le Haut Commissaire, la convocation de réunions régionales préparatoires;

29. *Prie* le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les commissions régionales d'apporter une assistance financière et technique en vue de l'organisation des réunions régionales envisagées dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale et souligne que cette assistance devra être complétée par des contributions volontaires;

30. *Décide* que pourront participer à la Conférence mondiale et aux sessions du Comité préparatoire :

a) Tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les États membres des institutions spécialisées;

b) Des représentants de toutes les organisations et commissions régionales qui prennent part aux préparatifs des réunions régionales, ainsi que les membres associés des commissions régionales;

c) Des représentants des organisations qui ont reçu de l'Assemblée générale une invitation permanente à participer aux sessions en qualité d'observateurs;

d) Des représentants des institutions spécialisées, des secrétariats des commissions régionales et de tous les organes et programmes des Nations Unies;

e) Les représentants de tous les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme;

f) Les autres organisations gouvernementales intéressées, qui se feront représenter par des observateurs;

[19] Voir *Documents officiels du au Conseil économique et social, 1999, Supplément No 3* (E/1999/23), chap. II, sect. A.

[20] A/53/269.

g) Les organisations non gouvernementales intéressées, qui se feront représenter par des observateurs conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996;

31. *Accueille avec satisfaction* l'offre du Gouvernement sud-africain d'accueillir en 2001 la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

32. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme :

a) D'effectuer une étude, qui sera présentée au Comité préparatoire à sa première session, sur les moyens d'améliorer la coordination entre, d'une part, son bureau et, d'autre part, toutes les institutions spécialisées et les organisations internationales, régionales et sous-régionales, pour tout ce qui a trait à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

b) De poursuivre ses efforts visant à organiser et mettre sur pied, en collaboration avec le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU, une campagne mondiale d'information qui fasse prendre conscience à l'opinion publique de l'importance de la Conférence mondiale et de ses objectifs, de publier dans toutes les langues officielles de l'Organisation une brochure d'information à l'intention des organisations non gouvernementales, des médias et du grand public, et de tenir le Comité préparatoire au courant de ces activités;

c) D'aider les États, à leur demande, et les organisations régionales à organiser des réunions nationales ou régionales ou à prendre d'autres initiatives, notamment en faisant appel à des experts, pour préparer la Conférence mondiale;

d) D'établir un projet d'ordre du jour pour la première session du Comité préparatoire, en tenant compte, notamment, de la nécessité de traiter de manière exhaustive toutes les formes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie ainsi que les formes contemporaines d'intolérance qui y sont associées;

e) De continuer à recueillir des fonds en vue d'accroître les ressources destinées au fonds de contributions volontaires, qui a été créé expressément pour financer tous les aspects des préparatifs de la Conférence mondiale et la participation des organisations non gouvernementales, notamment celles des pays en développement;

33. *Se félicite* des propositions faites par le Groupe de travail à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme sur les thèmes à envisager pour la Conférence mondiale;

34. *Décide* que la Conférence mondiale aura une orientation pragmatique et sera axée sur des mesures concrètes visant à faire disparaître le racisme, qu'il s'agisse de mesures de prévention, d'éducation et de protection ou de l'établissement de voies de recours efficaces, étant entendu qu'il sera pleinement tenu compte des instruments en vigueur dans le domaine des droits de l'homme;

35. *Prie* le Comité préparatoire de s'atteler dès que possible à la rédaction d'un document final sur les buts et les objectifs à atteindre ainsi que les calendriers d'exécution correspondants;

36. *Engage* les États Membres à verser des contributions généreuses au fonds de contributions volontaires pour la Conférence mondiale afin qu'il puisse couvrir le coût des travaux préparatoires et de la Conférence mondiale ainsi que de la participation des organisations non gouvernementales des pays en développement;

37. *Prie* les gouvernements, les institutions spécialisées, les autres organisations internationales, les organes compétents des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des droits fondamentaux des migrants et les autres organes de défense des droits de l'homme d'apporter leur concours au Comité préparatoire, d'effectuer des études, d'adresser au Comité, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des recommandations concernant la Conférence et ses préparatifs et de participer activement aux travaux de la Conférence;

38. *Engage* les États et les organisations régionales à convoquer des réunions nationales ou régionales ou à prendre d'autres initiatives, telles que des campagnes d'information sur la Conférence mondiale en prévision de la Conférence, et demande qu'à l'issue des réunions préparatoires, des rapports soient présentés au Comité préparatoire, par l'intermédiaire du Secrétaire général, pour rendre compte des résultats des délibérations et recommander des mesures pragmatiques et concrètes de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

III
Proclamation de 2001 Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associées

39. *Réaffirme énergiquement* la proclamation de 2001 Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et, à ce propos, demande à tous les gouvernements, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de marquer convenablement l'Année internationale, notamment au moyen de programmes d'action;

IV
Généralités

40. *Décide* de maintenir à son ordre du jour la question intitulée «Élimination du racisme et de la discrimination raciale» et de l'examiner à sa cinquante-cinquième session en tant que point hautement prioritaire;

* * *

1. La Troisième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

L'Assemblée générale prend note du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale[21] et, en tenant compte de l'état présenté par le Secrétaire général

[21] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 18 et additif* (A/54/18 et Add.1).

conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale[22], décide de renvoyer au Comité, pour examen, sa décision 4 (55)[23].

[22] A/54/18/Add.1.

[23] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 18* (A/54/18), chap. I, sect. F.